



Informations de base	
<p>2020/0106(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure caduque ou retirée
<p>Instrument de soutien à la solvabilité</p> <p>Modification Règlement 2015/1017 2015/0009(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)</p> <p>Priorités législatives</p> <p>La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</p>	

Acteurs principaux		
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Affaires économiques et financières	GENTILONI Paolo
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0404 	Résumé
17/06/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
30/05/2022	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0106(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

Modifications et abrogations	Modification Règlement 2015/1017 2015/0009(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 172 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 182-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CJ16/9/03555

Portail de documentation				
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2020)0404 	29/05/2020	Résumé	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2020)0404	07/07/2020	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2020)0404	24/07/2020	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2866/2020	15/07/2020	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	06/10/2020
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts

HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/11/2023	Finance Watch
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/10/2023	ShareAction Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	17/07/2023	Spanish permanent representation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/07/2023	Spanish permanent representation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	30/03/2023	Permanent representation of Spain in EU
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	07/03/2023	Ministry of Finance Finland
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	08/02/2023	Finnish permanent representation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	03/02/2023	European Systemic Risk Board
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	15/11/2022	French treasury
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	04/10/2022	Dutch Permanent Representation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	29/09/2022	Finanssiala ry - Finance Finland
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/09/2022	Deloitte & Associés
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	31/08/2022	Swedish mutual insurers
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	20/06/2022	EIOPA
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/04/2022	European systemic risk board
HAHN Henrike	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	29/03/2022	EIOPA
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	29/03/2022	European Insurance and Occupational Pensions Authority
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	25/03/2022	Zurich Insurance Group
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	11/03/2022	Allianz
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	11/03/2022	Insurance Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	04/03/2022	Generali
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	02/03/2022	GDV

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
LALUCQ Aurore	07/07/2022	France assurances

Instrument de soutien à la solvabilité

2020/0106(COD) - 29/05/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : créer un nouvel instrument de soutien à la solvabilité pour aider les entreprises viables qui subissent les conséquences de la crise du coronavirus.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la pandémie de coronavirus fait courir à de nombreuses entreprises par ailleurs saines le risque de difficultés financières à court terme. Les problèmes s'accroîtront tant que les restrictions des activités économiques et sociales restent en place et que les règles de distanciation continueront de peser sur elles.

Pour éviter que ces entreprises ne tombent en faillite, nombre d'entre elles devront se recapitaliser en levant de nouveaux capitaux. La Commission estime que les besoins de reconstitution des fonds propres pourraient avoisiner les 720 milliards d'EUR pour la seule année 2020. Ces besoins pourraient augmenter si les mesures de confinement se prolongent ou si la pandémie connaît une seconde vague. Selon un scénario de crise prévoyant une contraction du PIB de 15,5 %, l'incidence directe sur les fonds propres des entreprises pourrait atteindre 1.200 milliards d'EUR.

Si rien n'est fait pour y remédier, ces déficits de fonds propres pourraient conduire à une période prolongée d'investissements plus faibles et de chômage plus élevé. L'impact de ces déficits de fonds propres sera inégal selon les secteurs, les régions, les écosystèmes industriels et les États membres, entraînant des disparités au sein du marché unique. À cela vient s'ajouter le fait que la capacité des États membres à fournir des aides d'État varie grandement.

Le nouvel instrument de soutien à la solvabilité proposé, qui reposera sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) existant, fait partie du train de mesures visant à lutter contre les conséquences économiques négatives de la pandémie de COVID-19 et constitue une mesure de crise. **CONTENU :** la présente proposition de modification du [règlement \(UE\) 2015/1017](#) (Règlement EFSI) vise à créer un nouvel instrument de soutien à la solvabilité accessible à tous les États membres qui aidera les entreprises viables de tous les secteurs économiques à faire face à leurs problèmes de solvabilité causés par la pandémie de coronavirus. L'objectif est de mobiliser jusqu'à 300 milliards d'EUR dans l'économie réelle.

Établissement d'un troisième volet (soutien à la solvabilité) au titre de l'EFSI

L'instrument fonctionnerait par l'octroi d'une garantie de l'Union au groupe Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). Le soutien à la solvabilité constituerait un volet distinct de l'EFSI, qui visera à mobiliser des capitaux privés.

Le groupe BEI utiliserait la garantie pour fournir directement des financements, ou pour investir dans des fonds de placement, des entités ad hoc, des plateformes d'investissement ou des banques nationales de développement. Ces fonds ou entités intermédiaires devraient être établis et exercer leur activité dans l'Union.

La BEI mettrait en œuvre l'instrument de soutien à la solvabilité, soit directement soit par l'intermédiaire du Fonds européen d'investissement (FEI). La structure de gouvernance de l'EFSI serait maintenue et s'appliquerait au troisième volet.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'instrument, les États membres pourraient i) créer des entités ad hoc nationales qui pourraient solliciter un soutien au titre du volet de soutien à la solvabilité; ii) parallèlement à la garantie ou à l'investissement accordé par le groupe BEI, investir dans des fonds ou des entités ad hoc dans le respect des règles en matière d'aides d'État, soit de manière directe soit par l'intermédiaire d'une banque ou d'une institution nationale de développement; et iii) faciliter la création de fonds de placement ou d'entités ad hoc en s'adressant à des investisseurs institutionnels.

Conditions du soutien et orientations en matière d'investissement

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien à la solvabilité, les entreprises devraient i) être établies dans l'Union et y exercer leurs activités, ii) avoir un modèle d'entreprise viable et iii) ne pas avoir été en difficulté au sens des règles en matière d'aides d'État à la fin de 2019.

La priorité serait accordée aux États membres les plus touchés économiquement par la pandémie et dans lesquels le soutien public à la solvabilité est plus limité. L'instrument mettrait aussi l'accent sur les transitions écologique et numérique, qui sont des priorités de l'Union, et sur le soutien aux activités économiques transfrontières.

Durée de l'instrument

La Commission propose que, compte tenu de sa nature temporaire, l'instrument soit mis en place dès que possible en 2020 et qu'il puisse être déployé rapidement dans le courant de 2021. La période d'investissement s'étendrait jusqu'à la fin de 2024 pour ce qui est des approbations et jusqu'à la fin de 2026 pour ce qui est de la signature des opérations. Cependant, 60 % des opérations de financement et d'investissement devraient avoir été approuvées dès avant la fin de 2022.

Incidence budgétaire

- la garantie de l'Union se rapportant au volet de soutien à la solvabilité s'élève à 66,4 milliards d'EUR. Son introduction porterait la garantie totale de l'Union à un montant maximum de 92,4 milliards d'EUR. Le provisionnement correspondant (un taux de provisionnement de 50 % pour l'augmentation de la garantie de l'Union) s'élèverait à 33,2 milliards d'EUR, ce qui porterait le fonds de garantie de l'EFSI à 42,3 milliards d'EUR au total. En conséquence, le taux de provisionnement global est adapté et établi à 45,8 %;

- un montant distinct de 100 millions d'EUR est prévu pour couvrir les coûts, les services de conseil et l'assistance technique liés à l'établissement et à la gestion de fonds, d'entités ad hoc, de plateformes d'investissement et d'autres véhicules pour les besoins du volet de soutien à la solvabilité. Il soutiendrait également la transformation écologique et numérique des entreprises financée au titre du soutien à la solvabilité;

- enfin, la participation de l'Union à une éventuelle augmentation du capital du FEI nécessiterait une enveloppe financière pouvant aller jusqu'à 500 millions d'EUR dans le cadre financier pluriannuel révisé pour la période en cours.

